

Séance du Conseil municipal du 15 février 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 Février 2024 (samedi)

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 26 dont 21 présents + 5 pouvoirs

L'an deux-mille vingt-quatre et le 15 février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS		GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	
MARILLIER	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
			PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

06 Membres absents excusés :

SEGUIN	HODZIC	MANTOUX	DOUCET
BARRAL	DORVEAUX (arrivée à la délibération 20240215-018)		

05 Pouvoirs :

SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN
HODZIC	Donne pouvoir à	JASSERAND
MANTOUX	Donne pouvoir à	PATOUILLARD
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE
BARRAL	Donne pouvoir à	SOUGH

Délibération n° 20240215-006/ 7.5.3 Subventions accordées à des associations Versement du premier acompte au Relais Intercommunal des Lutins de l'Ouest

Il est rappelé que le Relais Petite Enfance « Les Lutins de l'Ouest » a pour mission :

- l'information auprès des familles recherchant un mode de garde d'accueil de jeunes enfants ;
- la promotion de l'activité des assistantes maternelles ;
- la participation à toute action en faveur de la Petite Enfance.

La gestion de cette structure est portée par l'Association ALFA3A qui est tenue de présenter son budget prévisionnel chaque année en vue de déterminer la participation des deux communes du territoire adhérente à ce projet, soit Charbonnières les Bains et Marcy l'Etoile.

Pour l'année 2024, le tableau des participations communales fait apparaître un total prévisionnel de 41 623 euros, soit 22 289 € pour la commune de Marcy l'Etoile.

Un premier acompte est versé à hauteur de 50 % de cette subvention, soit 11144.5 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal 2024.

Il est donc proposé de procéder au premier versement pour l'année 2024, soit une participation de 11144.5 euros.

Le Conseil, invité à se prononcer, après avoir débattu et à l'unanimité de ses membres autorise Monsieur le Maire :

- à procéder au premier versement pour l'année 2024, soit une participation de 11144.5 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.


Le Maire,
Loïc COMMUN.

Le secrétaire de séance,
Nathalie EYNARD.

